

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

ORDRE du JOUR :

- I – Approbation Procès-Verbal du 11 mai 2023
- II – DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir
- III – DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE.
- IV – QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

PRÉSENTS : Mrs FERNANDEZ Sylvain, BANQUET Denis, CADALEN Jean, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, AURIOL Jean-Baptiste.

Mmes BLATTES Michèle, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, VITALI Alexandra.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBOUY Pierre, BAUDOUY Jean, TUDORES Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PADIÉ Monique.

I – APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 11 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II- DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir :

- DECISION N°2023_01 - Délégation du conseil au maire : signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux d'assainissement route du Bernazobre et de mise en séparatif du réseau de la salle polyvalente
Monsieur le Maire DECIDE :
 - D'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le mandataire ALTEREO notifié le 10 février 2022Montant initial du marché public : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC
Montant de l'avenant : 2 940.30 € HT soit 3 528.36 € TTC
Nouveau montant du marché public : 11 940.30 € HT soit 14 328.36 € TTC
- DECISION N°2023_02 - Délégation du conseil au maire : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la conception d'une place publique
Monsieur le Maire DECIDE :
 - D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la conception d'une place publique à SAS UN POUR CENT PAYSAGES (Albi) pour un pourcentage d'honoraires de 7.90 % correspondant à un montant d'honoraires provisoire de 31 600 € HT, en groupement avec SAS GAXIEU (Béziers).

III- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

① FINANCES LOCALES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Monsieur ROZÈS Éric précise qu'il s'agit d'harmoniser pour l'ensemble des collectivités la nomenclature comptable afin d'optimiser le travail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Parmi les changements :

- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cambounet sur le Sor son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Cambounet sur le Sor et de son budget annexe CCAS à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal n°05420 et à son budget annexe CCAS n°05450.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des dits budgets de la commune de Cambounet sur le Sor,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

② FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie

Vu l'art. R 531-52 du code de l'éducation, le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants (CE, 10 février 1993, ville de La Rochelle, n° 95863) ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège c/commune de Lavelanet, n° 47875). Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service (CE, 9 mars 1998, ville de Marignane, n° 158334).

Considérant la hausse des prix appliqués par le fournisseur depuis le 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le maire propose la révision des tarifs de la cantine et du portage repas à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

	Tarifs TTC
REPAS ENFANT	3.45 €
REPAS ADULTE	4.75 €
PORTAGE REPAS	8.05 €

- PRECISE que le tarif du ticket garderie reste inchangé soit 1 €.

③ ENSEIGNEMENT : Adhésion ENT-Ecole

Le Maire ayant exposé,

Les espaces numériques de travail (ENT) sont utilisés au quotidien dans les classes et participent à la mise en place de situations d'apprentissages favorisant l'autonomie et le travail collaboratif des élèves. Les ENT facilitent aussi la continuité pédagogique entre l'école et la maison, le travail autour de projets pluridisciplinaires et enrichissent les liens avec les familles.

La commune de Cambounet sur le Sor a participé à la campagne d'adhésion à l'ENT-École pour l'année scolaire 2022-2023. La campagne d'adhésion pour l'année scolaire 2023-2024 est à présent

ouverte, jusqu'au 20 octobre 2023. Afin que notre école puisse à nouveau bénéficier de ce service pour l'année scolaire 2023-2024, une nouvelle démarche de conventionnement doit être lancée.

En ayant réalisé cette procédure avant le 30/08/2023, l'école pourra utiliser l'ENT sans rupture de service. La participation financière de la collectivité adhérente est de 45 € TTC/an/école.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT ainsi que les termes de la convention en annexe de la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

④ ENSEIGNEMENT : Utilisation de la piscine municipale de Puylaurens

Le Maire ayant exposé,

Afin de permettre l'apprentissage de la natation aux élèves de l'école de la commune, un partenariat est né avec la commune de Puylaurens qui dispose d'une piscine municipale.

La commune de Cambounet est autorisée à utiliser la piscine municipale de la commune de Puylaurens dans certaines conditions énoncées dans le projet de convention en annexe de la présente.

Parmi les conditions, l'accès est accordé aux écoles élémentaires (hors vacances scolaires) du lundi au vendredi de 08h30/12h00 et de 13h30/17h dans le cadre d'un planning déterminé avec la commune de Puylaurens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention en annexe de la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⑤ DOMAINE ET PATRIMOINE : Augmentation des loyers des appartements communaux

Le Maire ayant exposé,

En tenant compte de l'indice de référence de loyers, il est proposé de procéder à une augmentation des loyers des appartements communaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation des loyers des appartements communaux à compter du 1^{er} août dont voici le détail :

ADRESSE LOGEMENTS	Nouveaux LOYERS
3 chemin du Lavoir	496 €
16 bis rue de l'Eglise – Appt. A	491 €
2 chemin du Lavoir	433 €

4 rue de l'Église	404 €
16 bis rue de l'Église – Appt. B	491 €
4 chemin du Lavoir	433 €
1 chemin du Lavoir	404 €
1 bis chemin du Lavoir	404 €
Epicerie, 5 Rue de l'église	Inchangé 150 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⑥ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Mise à jour de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier CIAF instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière de Castres-Toulouse.

Le Maire ayant exposé,

Suite à l'achèvement de la phase préalable, et pour le bon déroulement de la phase opérationnelle, le département nous sollicite afin de procéder à l'élection de deux nouveaux propriétaires titulaires et un nouveau propriétaire suppléant de biens fonciers non bâtis dans la commune situés dans l'emprise du périmètre d'aménagement foncier, pour mettre à jour la composition de la CIAF. La commune est représentée par Monsieur le Maire ou par l'un des conseillers désignés par lui par arrêté.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 12 juin, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : **BANQUET Denis**, **BONNAFOUS Jean-Pierre** et **VIALAN Josette** qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune. La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : **BANQUET Denis**, **BONNAFOUS Jean-Pierre** et **VIALAN Josette**.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix. Ont obtenu au premier tour :

Mr BANQUET Denis	11 voix
Mr BONNAFOUS Jean-Pierre	11 voix
Mme VIALAN Josette	11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, **M. BANQUET Denis** et **M. BONNAFOUS Jean-Pierre** sont élus **membres titulaires** et **MME VIALAN Josette** est élue **membre suppléant**.

Monsieur le Maire désignera M. BAUDOU Jean, en tant que conseiller le représentant au sein de la CAIF.

IV - QUESTIONS DIVERSES

① Point sur l'avancement du PROJET DE CONCEPTION D'UNE PLACE PUBLIQUE

Monsieur le Maire ayant suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et du conseil municipal réuni le 11 mai dernier, a notifié le 07 juin à la société UN POUR CENT PAYSAGES son acceptation d'offre.

Une première réunion de travail a eu lieu le 07 juin entre les élus municipaux en charge de la commission des travaux et le bureau d'étude. Ce dernier a présenté 3 projets d'esquisse afin d'échanger et ainsi de préciser la volonté municipale.

Suite à quoi, nos élus se sont à nouveau réunis pour travailler sur les esquisses proposées. L'esquisse

retravaillée présentée ce soir aux membres du conseil municipal, obtient un avis favorable.

En parallèle une consultation a été lancée auprès des banques afin de d'obtenir des simulations d'emprunt pour :

- un montant de 200 000 €
- à taux fixe
- remboursement constant du capital
- durée : 15 ans ET 20 ans.

Une analyse comparative est présentée par M. ROZÈS Éric. Les membres du conseil municipal souhaitent qu'une négociation soit lancée auprès des banques afin d'obtenir la meilleure offre possible.

② Etude opportunité mise en place de capteurs solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal

Le SDET propose une assistance pour étudier l'opportunité de mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques sur les toitures du patrimoine public. La CCSA va lancer une étude pour ses bâtiments et propose de l'élargir aux communes qui le souhaitent.

Le conseil municipal souhaite que la commune y participe.

③ Courrier reçu de l'académie de Toulouse.

Suite à la séance du conseil municipal en date du 11.05.23, un courrier de la mairie a été adressé à l'académie de Toulouse afin d'alerter sur les difficultés rencontrées en raison du défaut de remplacement d'un professeur des écoles absent, et pour informer de notre souhait que soit inscrit dans nos effectifs, les enfants de moins de 3 ans.

L'académie a adressé un courrier de réponse qui précise qu'il est possible d'inscrire dans les effectifs les enfants dès 2 ans dans la limite d'un effectif de 24 élèves pour le cycle 1 et si le projet d'école le prévoit.

En l'occurrence la répartition prévue pour la rentrée est la suivante :

- 7 PS-7 MS- 10 GS : 24
- 8 GS-13 CP : 21
- 9 CE1- 10 CE2 : 19
- 6 CE2- 7 Cm1- 9 CM2 : 22

L'académie considère donc que la classe triple-niveaux du cycle 1 ne permet pas cet accueil, d'autant plus que le projet d'école ne le prévoit pas.

Séance levée à 20 h 15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : xxxxxxxx

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ